



ZI du Bois Joly - 85500 Les Herbiers  
SIREN : 314 901 984

## CONDITIONS GENERALES D'ACHAT du secteur USINAGE

F-CGA-A  
12/06/2019

### 1. CHAMPS D'APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

Le fournisseur de biens et ou prestataire de services (ci-après le "Fournisseur") et RONDEAU FRERES conviennent que les présentes conditions générales d'achat régissent leurs rapports. Toute exécution de commande liant RONDEAU FRERES et le Fournisseur (ci-après collectivement les "Parties") devra impérativement satisfaire aux présentes conditions générales d'achat (les "CGA").

### 2. COMMANDES – ACCEPTATION - EXECUTION DE COMMANDE

La commande, matérialisée par le bon de commande peut être passée par tous moyens. Elle est réputée acceptée dans son intégralité à défaut de réserves écrites émises par le Fournisseur dans l'accusé de réception du bon de commande. Ledit accusé de réception devra être reçu dans les deux jours ouvrés suivant la date de réception du bon de commande.

Le simple fait de procéder à la conception, la fabrication, la livraison, la facturation ou la fourniture des produits ou services vaut acceptation de la commande et des présentes conditions générales d'achat par le fournisseur. La fourniture des plans, notices de fonctionnement et d'installation, offre de pièces de rechange, documents de conformité CE et tout autre document requis si nécessaire, fait partie intégrante de la commande. La non-production de ces plans et documents fera obstacle au paiement du solde de la facture.

Le fournisseur accepte par défaut le principe de transparence et d'amélioration continu des prestations et la réalisation d'audits et d'évaluations régulières et planifiés.

Le Fournisseur est tenu par une obligation de résultat. Le Fournisseur s'engage à respecter son devoir de conseil et d'information. Il est de la responsabilité du Fournisseur d'informer RONDEAU FRERES de toutes les causes de défaillance, notamment en terme de délais (article 5) et de mettre en œuvre les mesures nécessaires afin d'y remédier. Le fournisseur déclare être parfaitement informé de l'importance pour RONDEAU FRERES de maintenir la continuité de la production et de la livraison des Produits, et s'engage à maintenir, et à mettre à jour si nécessaire, pendant toute la durée du Contrat, un plan de continuité d'activité, qu'il s'engage à fournir à RONDEAU FRERES à première demande de cette dernière.

### 3. SOUS-TRAITANCE

Toute sous-traitance doit faire l'objet d'une autorisation préalable de RONDEAU FRERES. Il traitera en son nom et pour son compte avec lesdits sous-traitants et sera exclusivement responsable vis à vis de RONDEAU FRERES de la qualité de leur travail, dans la même mesure que si le Fournisseur avait effectué le travail lui-même. Le Fournisseur communiquera à RONDEAU FRERES la liste des différents sous-traitants. Il est bien entendu que le Fournisseur se porte fort à l'égard de RONDEAU FRERES du respect, par ses sous-traitants et fournisseurs, des dispositions des présentes CGA. RONDEAU FRERES se réservant le droit de les auditer le cas échéant. Ces dispositions peuvent être mises en œuvre à l'occasion de procédures engagées dans le cadre de la lutte contre la contrefaçon.

### 4. PRIX – FACTURATION - PAIEMENT

Les prix sont négociés de bonne foi, ils sont fermes et définitifs, et prennent en compte les potentiels changements de circonstances imprévisibles. En aucun cas les prix portés sur la commande ne pourront être modifiés sans l'accord préalable de l'acheteur formalisé, soit par un avenant au bon de commande, soit par un nouveau bon de commande annulant et remplaçant le document initial, permettant seul l'édition de facture à des prix différents des prix initiaux. Sauf indications contraires sur le bon de commande, ils s'entendent hors taxes, le cas échéant emballage inclus, rendus site ou DDP (Incoterms CCI 2010) jusqu'au lieu de livraison indiqué sur le bon de commande. Par emballage, on entend tout emballage nécessaire à la bonne conservation des biens pendant leur stockage, ainsi que tout conditionnement adapté aux transports dont les spécificités peuvent avoir été précisées par RONDEAU FRERES.

Une facture sera établie par le Fournisseur conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et sera adressée à chaque livraison de biens et/ou au terme de l'exécution des prestations à l'adresse indiquée sur le bon de commande et portera le numéro de notre commande et le numéro de votre bordereau de livraison. Sauf indications contraires mentionnées sur le bon de commande, le règlement interviendra par virement bancaire quarante-cinq (45) jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture. Les montants payés par RONDEAU FRERES tiendront compte des éventuelles pénalités de retard conformément à l'article 5. Pour toute facture reçue, non contestée et non réglée par RONDEAU FRERES dans le délai mentionné ci-dessus, le Fournisseur pourra prétendre à un intérêt de retard calculé sur le montant dû et égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal pratiqué dans le pays du siège social de RONDEAU FRERES émetteur de la commande, outre une indemnité forfaitaire de quarante (40) Euros.

### 5. LIVRAISONS – REALISATION - DELAIS - PENALITES DE RETARD

Sauf dispositions particulières aucune marchandise ne pourra être réceptionnée en dehors des jours ouvrables fixés par le contrat d'achat ou stipulés sur la commande. Le non-respect de cette disposition entrainera pour le fournisseur la prise en charge des coûts générés pour les marchandises en souffrance.

Toute livraison anticipée et/ou en quantité supérieure par rapport à celle définie dans le bon de commande ne pourra être admise sans l'accord préalable écrit de RONDEAU FRERES. Le Fournisseur s'engage à prévenir immédiatement RONDEAU FRERES, de tout événement susceptible d'entraîner un retard de livraison et/ou réalisation dès qu'il en a connaissance. Sauf cas de force majeure, tout retard de livraison et/ou réalisation non accepté par écrit par RONDEAU FRERES pourra entraîner de plein droit des pénalités, sans mise en demeure préalable. Sauf indication contraire dans le bon de commande, le montant de ces pénalités sera équivalent à 3% de la valeur de la livraison des biens et/ou des prestations de services retardée par semaine de retard à compter de la date d'exécution mentionnée sur le bon de commande, jusqu'à réception de la totalité de la commande, et sera plafonné à vingt pourcent (20%) de la valeur de la livraison retardée. Ces pénalités de retard s'appliqueront lors du règlement de la facture par RONDEAU FRERES et feront l'objet d'une compensation avec les sommes facturées par le Fournisseur. Elles ne sauraient dispenser le Fournisseur défaillant de la réparation de tout autre préjudice subi par RONDEAU FRERES. Tout retard non accepté par RONDEAU FRERES pourra donner lieu à une résiliation de la commande sans versement d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit. Toute résiliation fera l'objet d'une notification écrite de la part de RONDEAU FRERES. RONDEAU FRERES se réserve le droit de faire exécuter la commande défaillante par un tiers, étant entendu que les frais supplémentaires occasionnés par cette commande à un tiers seront facturés au Fournisseur, notamment les frais de transport express.

### 6. LIEU ET MODALITES DE LIVRAISON

Toute livraison par le fournisseur ou par son transporteur doit être effectuée au lieu précisé sur le bon de commande.

Chaque livraison de biens est obligatoirement accompagnée de son bon de livraison sur lequel sont portées les indications nécessaires, notamment, à l'identification des colis: Le nom de l'expéditeur et le nom du destinataire, le numéro du bon de commande, la date d'expédition, le libellé exact du produit, le nombre, la nature et quantité précise dans chaque colis, le poids total et le nom du transporteur. Le bon de livraison devra être placé à l'extérieur des colis de manière lisible. Il incombe au Fournisseur de prouver par tout moyen que la prestation a été réalisée et/ou le bien livré (bon d'intervention, document, procès-verbal...). La signature du Bon de Livraison et du Bordereau de Transport n'a pour effet que de constater l'arrivée des colis, le fournisseur demeure toujours garant de la conformité de la commande et des produits ou services objets de cette dernière.

Sauf cas particulier expressément prévu sur la commande, la livraison a lieu franco de port et d'emballage, nette de tout droit jusqu'au lieu de livraison indiqué dans la commande, tous les risques de pertes et d'avaries étant à la charge du fournisseur jusqu'à ce lieu. Il lui appartient de s'assurer en conséquence. Les produits doivent être livrés dans un emballage approprié et éviter en particulier les chocs, les rayures et oxydations. Les emballages doivent être recyclables autant que possible, s'entendant franco de port et ne peuvent en aucun cas être consignés sauf accord écrit préalable.

Lorsque du personnel du fournisseur intervient sur un site de RONDEAU FRERES, le fournisseur est astreint à faire appliquer à son personnel, lequel reste sous sa responsabilité, toutes les règles et réglementations applicables sur le lieu d'exécution des opérations (y compris les règles de sécurité). Le fournisseur reconnaît que d'autres contractants travailleront simultanément avec lui sur le lieu d'exécution des opérations. De ce fait, le fournisseur garantit que son intervention ne causera aucune difficulté aux autres contractants et notamment, qu'il ne causera aucun dommage aux installations, équipements, machines... appartenant à ces derniers, ainsi qu'aux structures existantes ou en cours de construction.



ZI du Bois Joly - 85500 Les Herbiers  
SIREN : 314 901 984

**CONDITIONS GENERALES D'ACHAT**  
du secteur USINAGE

**F-CGA-A**  
12/06/2019

## 7. RECEPTION

Les produits vendus avec montage et mise en route font l'objet d'une réception. La réception est prononcée à la mise en service à l'issue de la phase d'essais si celle-ci est contractuellement prévue et donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal de réception dans lequel sont consignées les réserves éventuelles de RONDEAU FRERES. Le fournisseur conserve la garde juridique des produits jusqu'à la réception. Par ailleurs, la réception constitue le point de départ des garanties légales et contractuelles du fournisseur.

La réception des produits est subordonnée à leur acceptation par RONDEAU FRERES après contrôle quantitatif, qualitatif et technique. La réception ne dégage pas la responsabilité du fournisseur pour tout vice et/ou non-conformité des produits vendus ou livrés. De la même manière, le paiement des factures n'implique pas acceptation de la qualité des produits livrés et n'emporte aucune renonciation de la part de l'acheteur à utiliser tout moyen de droit de son choix si la qualité et/ou la quantité des produits et services contractuels se révélait être insuffisante.

A cet égard, la décharge qui peut être donnée au moment de la livraison ne libère pas le fournisseur au cas où il serait reconnu, lors de vérifications ultérieures, ou à l'usage, que la quantité ou la qualité des produits et services reçus ne correspondent pas aux spécifications de la commande ou du document de livraison.

## 8. CONFORMITE - QUALITE

Les biens livrés doivent correspondre aux exigences légales et réglementaires en vigueur, notamment en matière de sécurité, de protection des consommateurs et d'environnement. Pour toute livraison de biens réglementés, la documentation afférente (fiche de données de sécurité, etc.) et les certificats de conformité (de la marchandise aux spécifications figurant sur notre commande) sont à livrer en même temps que la commande et font partie intégrante de celle-ci.

Les produits doivent être conformes aux exigences contractuelles et être propre à l'usage auquel on les destine. RONDEAU FRERES peut à tout moment, rebuter la fourniture (stock compris) si les produits présentent des défauts de conformité apparent ou non. Les produits rebutés (refusés) seront enlevés rapidement par le fournisseur à ses frais. Le fournisseur remplacera immédiatement et à ses frais tous les produits livrés à RONDEAU FRERES, qui ne seraient pas conformes à la commande. La conformité des produits et services livrés vise également les quantités et les documents demandés, qui pourront de ce fait faire l'objet de réserves et donner lieu à l'application des dispositions ci-dessus.

En outre, le fournisseur sera considéré comme entièrement responsable de toutes les conséquences dommageables d'un éventuel défaut de conformité et de qualité des produits livrés, tant en terme qualitatif que quantitatif, et s'engage en conséquence à l'indemniser totalement des préjudices qui pourraient en résulter. Des avoirs ou note de débit pourraient être utilisés en cas d'impossibilité de remplacement. Par ailleurs, il appartiendra au fournisseur d'aviser RONDEAU FRERES de toute modification et d'aléas de fabrication pouvant entraîner un changement de qualité par rapport au produit ou service.

## 9. GARANTIES LEGALES ET CONTRACTUELLES

Sauf indications contraires indiquées sur le bon de commande, les biens et/ou les services sont garantis pendant une durée de vingt-quatre (24) mois à partir de la délivrance du bien, contre tout défaut de matière, fabrication et/ou de réalisation ainsi que contre les conséquences que ces défauts ont pu entraîner. Dans le cadre de cette garantie, le Fournisseur prendra à sa charge gratuitement le remplacement ou la réparation des biens reconnus défectueux. Cette garantie couvre également les frais éventuels de main d'œuvre et de port. Cette garantie n'est pas exclusive des garanties légales incombant au fournisseur (garantie légale contre les vices cachés, garantie légale de conformité, obligation de délivrance conforme). Il lui appartient donc de souscrire une police d'assurance de type responsabilité civile et responsabilité produits et devra pouvoir en justifier à tout moment sur demande.

## 10. PROPRIETE INDUSTRIELLE - CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent à garder la confidentialité totale sur toutes les données ou informations auxquelles elles accèdent du fait de l'exécution des commandes. Le fournisseur garantit que les études, dessins, plans, produits commandés et livrés ne portent pas atteinte aux droits de propriété industrielle d'un tiers et/ou qu'il a régulièrement acquis les droits de propriété industrielle lui permettant de réaliser lesdits études, dessins, plans, et produits.

En tout état de cause, il garantit RONDEAU FRERES contre toute réclamation directe ou indirecte d'un tiers sur le fondement de l'atteinte aux droits de propriété industrielle ou de l'acquisition irrégulière de droits de propriété industrielle.

RONDEAU FRERES détient les droits de propriété intellectuelle sur les éléments techniques et commerciaux transmis au fournisseur et servant de base à l'exécution des commandes. Le fournisseur s'engage à garantir la confidentialité pour lui-même ou toute autre personne physique et morale à qui il est amené à transmettre certains des éléments pour l'exécution de la commande.

## 11. TRANSFERT DE PROPRIETE ET DES RISQUES

Sauf indication contraire sur le bon de commande, le transfert des risques s'effectue à la livraison des biens au lieu indiqué sur le bon de commande, l'opération de livraison est réputée effectuée à l'issue du déchargement des biens sous réserve que les produits sont conformes aux exigences contractuelles.

Une clause de réserve de propriété du vendeur ne pourra être acceptée qu'au cas par cas et devra faire l'objet de l'approbation expresse de RONDEAU FRERES. Dans le cas où le fournisseur se réserverait la propriété des marchandises jusqu'au paiement complet, les risques continueraient de peser sur celui-ci.

## 12. CLAUSE RESOLUTOIRE

La commande pourra être résiliée totalement ou partiellement de plein droit, sans formalité judiciaire, par chacune des Parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs de ses obligations au titre de la commande et/ou des présentes CGA. Sous réserve des dispositions de l'article 5 ci-dessus et/ou sauf mentions contraires dans le bon de commande, cette résiliation prendra effet sept (7) jours ouvrés maximum après notification, à moins que la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations dans ce délai. L'expiration ou la résiliation de la commande ne dispense pas la partie défaillante de satisfaire aux obligations existantes à sa charge jusqu'à la date d'effet de la résiliation ou de l'expiration.

Chacune des parties pourra résilier immédiatement le contrat en cas de cessation d'activité de l'une des parties, cessation de paiement, redressement judiciaire, liquidation judiciaire ou tout autre situation produisant les mêmes effets après l'envoi d'une mise en demeure adressée à l'administrateur judiciaire (ou liquidateur) restée plus d'un mois sans réponse, conformément aux dispositions légales en vigueur.

## 13. FORCE MAJEURE

Aucune partie ne pourra être considérée défaillante dans l'exécution de ses obligations et/ou sa responsabilité engagée, si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. A ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code Civil.

## 14. RESPECT DE LA REGLEMENTATION

Les produits commandés doivent répondre en tout point aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur, notamment en ce qui concerne, les qualités, composition, présentation et étiquetage des marchandises, les documents nécessaires aux opérations et formalités de transport, le droit du travail et de l'emploi, la réglementation fiscale et douanière.

## 15. DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le droit applicable est celui du pays du siège social de RONDEAU FRERES, émetteur de la commande. En cas de litige les tribunaux du ressort du siège social de RONDEAU FRERES, émetteur de la commande, seront seuls compétents.